

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Sur convocation en date du 24 janvier 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Francis SIEDLECKY, Alain GAUDÉ, Stanislas BRUN, Florence HARTENSTEIN, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT.

Etaient absents :

- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Thierry BELLIVIER,
- Olivier COCHERIL qui a donné procuration à Sylvaine DEMNAGE
- Jenny SCHARBANO qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Florence HARTENSTEIN
- Céline TEIVA

Madame Florence HARTENSTEIN est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-01	18/01/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AE 236 sis 16 Rue du Comte de Fontenoy.

2019 - 01 : Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux de mise en accessibilité de l'école du Parc : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains travaux de mise en accessibilité intérieure/extérieure des bâtiments communaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR).

S'agissant des travaux de mise en accessibilité intérieure des classes de l'école du Parc et de la création d'une rampe d'accès extérieure, l'estimatif réalisé sur la base d'une étude de faisabilité, s'élève à environ 58 000 € HT tous corps d'état confondus. (Hors maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle).

Pour la DETR, seuls sont éligibles les travaux d'aménagement intérieurs et à l'extérieur, uniquement la création de rampes d'accès. Le taux de plafonnement est fixé à 30 %.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux éligibles : 58 000 €
- o DETR : 17 400 €
- o Autofinancement de la commune : 40 600 €

La réalisation des travaux est prévue pour les vacances d'été 2019.

Le maire précise que ce montant sera ajusté au regard des résultats des consultations d'entreprises qui seront prochainement lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en accessibilité intérieure des classes de l'école du Parc et de la création d'une rampe d'accès extérieure, pour un montant estimé de 58 000 € H.T., ainsi que son plan de financement.
- **DECIDE** de solliciter pour ce projet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019
- **PRECISE** que ces projets seront autofinancés par la commune, déduction faite des aides apportées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

2019 – 02 : Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux de réfection du clocher de l'église : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines grosses réparations d'édifices culturels non classés sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR).

Il expose que les escaliers et les planchers du clocher de l'église sont devenus dangereux car très détériorés et que les cloches de l'église nécessitent également une réfection.

L'aide susceptible d'être apportée est comprise entre 20 à 40 %.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux : 10 500 €, se décomposant comme suit :
 - 6 350 € pour les travaux de réfection de l'escalier et du plancher du clocher
 - 2 281 € pour changement des 2 battants des cloches
 - 1 869 € pour l'installation de 3 tintements électromagnétiques.
- DETR (30 %) : 3 150 €
- Autofinancement de la commune : 7 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection des escaliers et des planchers de l'église, ainsi que la réfection des cloches, pour un montant estimé de 10 500 € H.T., ainsi que son plan de financement.
- **DECIDE** de solliciter pour ce projet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019
- **PRECISE** que ces projets seront autofinancés par la commune, déduction faite des aides apportées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

2019 – 03 : Domaine et patrimoine – Locations (3.3) : Location à titre précaire de la maison sise 28 bis avenue du Général Leclerc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par acte en date du 4 janvier 2019, maître François VAUTRIN, huissier de justice, a procédé à l'état des lieux des locaux sis 28 bis Avenue du général Leclerc, jusqu'alors loué à Monsieur et Madame Jean-Claude LEMAIRE et constaté la remise des clés.

Les époux LEMAIRE avaient consenti une sous location du logement situé dans l'ensemble immobilier objet de la location. Le sous locataire, Monsieur Michel ROHART, est toujours présent.

Eu égard à l'âge du sous locataire et de la saison à laquelle les locaux rendus, la commune a accepté cette situation et proposé d'établir une convention d'occupation précaire, jusqu'à ce qu'une solution de logement acceptable et pérenne soit trouvée.

Il convient de déterminer le loyer du logement, ainsi que les charges.

Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 400, 00 €/ mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'établir une convention d'occupation précaire d'un an, renouvelable 2 fois, au profit de Monsieur Michel ROHART, pour la maison sise 28 bis avenue du Général Leclerc.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel, à 400, 00 €
- **PRECISE** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la consommation d'eau, le cas échéant, seront facturées annuellement au locataire.
- **PRECISE** que la location prend effet au 1^{er} janvier 2019.

2019 – 04 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : Signature d'une convention du domaine public avec la société LOSANGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, la société LOSANGE, dont le siège social est situé Boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51500 SAINT LEONARD, doit procéder à l'implantation d'infrastructures et plus particulièrement d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public non routier de la commune, en l'occurrence, sur la parcelle cadastrée AD 89, située rue de la République.

Ces travaux imposent la signature d'une convention avec le prestataire, lui accordant d'une part à intervenir et à implanter le SRO et d'autre part à occuper ladite parcelle pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société LOSANGE, à l'arrivée du terme, à savoir le 26 juillet 2052.

A titre de compensation financière, la société LOSANGE s'engage à régler à la commune de DOMMARTIN LES TOUL une redevance annuelle de 40 € (soit 20 €/m²)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de la société LOSANGE pour l'implantation d'un SRO,
- **PRECISE** que la signature de la convention donnera lieu au versement annuel d'une redevance de 40 € au profit de la commune de DOMMARTIN LES TOUL jusqu'à son terme,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2019 - 05 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : acceptation du remboursement du branchement ENEDIS par TOUL Habitat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux demandes de permis de construire pour la résidence seniors, ont été déposées le 20 décembre 2018 par TOUL Habitat.

Dans le cadre de l'instruction de ces demande, les services d'ENEDIS ont fait savoir que des extensions de réseau étaient nécessaires pour permettre le raccordement du projet, pour un montant H.T. estimé de 3 585, 69 € d'une part, et de 7 828, 35 € d'autre part.

Toutefois, l'article L 332-15 du code de l'urbanisme permet de demander une contribution spécifique au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'accord du Directeur Général de TOUL Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser les travaux d'extension du réseau ENEDIS, rue de la République, pour un montant H.T. estimé de 3 585, 69 € d'une part et de 7 828, 35 € d'autre part, et à se faire rembourser des frais par le pétitionnaire, TOUL Habitat.

2019 - 06 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Autorisation de revente de matériaux de récupération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de la construction de la résidence seniors, les anciens services techniques seront démolis.

Préalablement à la déconstruction, les services municipaux ont commencé à débarrasser les hangars et à stocker des métaux et autres matériaux.

Il propose que ces matériaux soient revendus à une entreprise de récupération, au prix du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la revente des métaux et autres matériaux à une entreprise de récupération aux prix du marché.
- **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget 2019.

2019 - 07 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Autorisation de vente du tracteur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un particulier est intéressé pour se porter acquéreur du tracteur John Deere, modèle 955 immatriculé 5872 XT 54 , pour la somme de 500, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCÉPTE de céder en l'état, le tracteur John Deere, modèle 955 immatriculé 5872 XT 54

FIXE le prix de cette cession à 500, 00 €

- **PRÉCISE** que ce véhicule sera enlevé par les soins de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2019.

2019 – 08 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : **Signature d'une convention de maintenance du logiciel de gestion de cimetière avec l'ADM 54.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention informatique nous liant avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour la maintenance informatique du logiciel ETERNITE a pris fin le 31 décembre 2018.

Il convient donc de la renouveler pour 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.
La cotisation annuelle est fixée à 550 € pour l'année 2019, révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle, le renouvellement de la convention informatique pour la maintenance du logiciel ETERNITE, pour une durée de 5 ans, pour un montant annuel de 550 €, révisable chaque année.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2019 - 09 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : **Adhésion à la SPL Gestion Locale avec le CDG 54**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction et l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de DOMMARTIN LES TOUL à la SPL Gestion Locale,

- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 600 € correspondant à 6 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 600 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- **DESIGNE :**

- **Laurent GUYOT**, titulaire

- **Thiery BELLIVIER**, suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de DOMMARTIN LES TOUL soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire de DOMMARTIN LES TOUL à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire de DOMMARTIN LES TOUL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

2019 - 10 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Concours de la Résistance 2018-2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la Résistance et de la Déportation, par lequel son Président nous informe de la poursuite de ses activités pour l'année Scolaire 2018-2019, avec pour thème «Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945, espaces et histoire » »

Les lauréats de ce concours seront récompensés le 19 mai prochain lors de la cérémonie de remise des prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation du concours national de la Résistance en Lorraine, d'un montant de **100 € TTC**, ou un bon d'achat de même valeur à utiliser à la librairie BOSSUET à TOUL.

2019 - 11 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : Délibéré prenant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD du PLUi H de la CC2T

Par délibération n° 2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenaire (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...)
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T
- 42 rencontres communales individualisées
- 4 réunions publiques à destination de la population

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver**

«Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire.»

Dont les enjeux sont :

- S'appuyer sur les **lignes de forces emblématiques** : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle.

- Valoriser une **transition environnementale riche et différenciée**
- Insérer les **Terres Toulaises** dans les **logiques environnementales interterritoriales**

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités**

«Organiser le développement en tenant compte des diversités. »

Dont les enjeux sont :

- **Déterminer et spatialiser l'ambition démographique** selon l'**armature territoriale**
- Définir un **objectif de développement de l'habitat sectorisé**
- Valoriser les **richesses patrimoniales** du territoire et le **cadre de vie**

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir**

«Réussir la transition écologique de l'économie.»

Dont les enjeux sont :

- Affirmer une **structuration stratégique des zones commerciales et d'activités**

- Renforcer le **rôle de charnière de l'agglomération** au cœur du **corridor économique et urbain**

- Permettre un **développement économique complémentaire** au sein des **bassins de vie**

- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables**

«Connecter populations, équipements et services.»

Dont les enjeux sont :

- Tisser la toile des **mobilités de demain**
- Favoriser une organisation spatiale des **mobilités de proximité**
- Conforter les atouts du **rôle de carrefour des Terres Toulaises**

- **5. Une terre de nature**

«Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire. »

Dont les enjeux sont :

- Préserver les supports de **biodiversité terrestre** et les **corridors**

- Sauvegarder le **socle aquatique et humide**

- Prendre en compte les **risques naturels et technologiques** et valoriser les **ressources naturelles**

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD dont le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés en amont à chacune des communes membres.
Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.
Monsieur Le Maire prend acte des échanges, lors du débat sans vote.
Les échanges portent sur :

- Le vocabulaire très technocratique du PADD qui le rend difficilement accessible
- Les impacts du PADD sur DOMMARTIN LES TOUL :
 - o L'extension de la gravière
 - o La traversée de la commune par la RD 400
 - o L'éventuelle extension du lotissement du Luxembourg
 - o L'autoroute A31

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulaises.

Séance levée à 21 H 39

Délibérations prises en séance publique le 30 janvier 2019

2019 - 01 : Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux de mise en accessibilité de l'école du Parc : demande de subvention au titre de la DETR

2019 – 02 : Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux de réfection du clocher de l'église : demande de subvention au titre de la DETR

2019 – 03 : Domaine et patrimoine – Locations (3.3) : Location à titre précaire de la maison sise 28 bis avenue du Général Leclerc

2019 - 04 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : Signature d'une convention du domaine public avec la société LOSANGE

2019 - 05 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : acceptation du remboursement du branchement ENEDIS par TOUL Habitat

2019 - 06 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Autorisation de revente de matériaux de récupération

2019 - 07 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Autorisation de vente du tracteur

2019 – 08 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Signature d'une convention de maintenance du logiciel de gestion de cimetière avec l'ADM 54.

2019 - 09 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Adhésion à la SPL Gestion Locale avec le CDG 54

2019 - 10 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Concours de la Résistance 2018-2019

2019 - 11 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : Délibéré prenant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD du PLUi H de la CC2T

Pour copie conforme,
Le 31 janvier 2019
Le Maire,
Laurent GUYOT

